

Rapport du jury

Cet examen était organisé pour la 8^{ème} année consécutive dans l'Académie.

I RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Réf. : Décret 2004-13 du 5/1/2004

Arrêtés du 5/1/2004 (BO spécial n°4 du 26/2/2004)

L'examen professionnel du 2CA SH (Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap) s'adresse aux professeurs des collèges et lycées titulaires (certifiés- agrégés- PLP), relevant de l'enseignement public ou de l'enseignement privé, qui souhaitent valider des compétences acquises ou en cours d'acquisition, dans le domaine de l'ASH.

Il n'est donc **pas accessible**, en l'état actuel de la législation, **aux Professeurs des Ecoles** (même s'ils interviennent au sein d'un établissement scolaire du 2nd degré), **aux CPE, aux professeurs contractuels, non plus qu'aux enseignants dépendant du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.**

Les professeurs documentalistes, (si titulaires d'un CAPES Documentation) peuvent, par contre, s'y présenter.

Cet examen se décline sous différentes options :

Ces options sont précisées par l'Article 2 d'un des Arrêtés sus-visés :

- « - *option A* second degré : enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;
- *option B* second degré : enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
- *option C* second degré : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- *option D* second degré : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- *option F* second degré : enseignement et aide pédagogique auprès des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté et des sections d'enseignement général et professionnel adapté. »

Peuvent se présenter à cet examen :

- Des candidats dits « stagiaires en formation » ayant bénéficié , dans le courant de l'année scolaire d'une formation de préparation à l'examen, d'une durée totale de 150h .
Cette formation est dispensée à l'IUFM Nord-Pas de Calais – Centre de Villeneuve d'Ascq- (pour les options D et F) ou à l'INSHEA de Suresnes (pour les options A, B et C)
- Des candidats dits « libres » (cf. §VI)

Organisation de l'examen :

L'Article 3 de l'autre Arrêté cité en référence précise :

« L'examen du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) comporte deux épreuves consécutives :

- 1) **une séquence d'enseignement d'une durée de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option**, suivie d'un entretien. Cette épreuve doit permettre d'évaluer en situation professionnelle les compétences du candidat à mettre en œuvre les adaptations nécessaires aux besoins éducatifs particuliers des élèves, ainsi que sa capacité à les référer à un cadre théorique et

institutionnel maîtrisé.

L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches en mettant en valeur les adaptations proposées et de rendre compte des modalités du travail au sein d'une équipe pluricatégorielle interne à l'établissement, ainsi que des partenariats externes qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique.

2) **une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel.**

Le mémoire professionnel (30 pages maximum) témoigne d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie.

La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas dix minutes. »

Remarque

L'obligation qui est faite aux candidats de passer la séquence d'enseignement « dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option » n'est pas sans leur poser quelques soucis...

En effet, dans de nombreux cas, le candidat au 2CASH exerce dans une classe ordinaire d'un établissement ordinaire, n'accueillant pas forcément un élève présentant des besoins éducatifs particuliers, qui plus est, correspondant à l'option présentée...

Il appartient alors au candidat de se rapprocher d'une classe et/ou d'un établissement du voisinage, présentant une situation professionnelle à même de satisfaire aux conditions de l'examen, la passation de la 1^{ère} épreuve se faisant alors dans ce nouveau contexte.

Le candidat peut être aidé, pour la recherche de ce lieu, par l'équipe de l'Inspection ASH du secteur géographique concerné.

Cette passation, pour qu'elle conduise à quelques chances de succès devra, bien entendu, avoir été précédée par une phase plus ou moins longue de contact préalable avec ces élèves dans le cadre d'un « stage » négocié entre les différents partenaires, et sur la base d'un projet spécifique. Cette période de stage, non incluse dans le volume global de la formation, s'effectue à titre bénévole, en dehors du temps de service hebdomadaire du candidat au sein de son établissement.

Il est vivement conseillé de procéder de la même façon quand la classe d'origine du candidat ne scolarise qu'un seul élève relevant de l'option, car la présence de cet élève le jour de l'épreuve est soumise à trop d'aléas (déménagement en cours d'année, absence pour maladie, etc....).

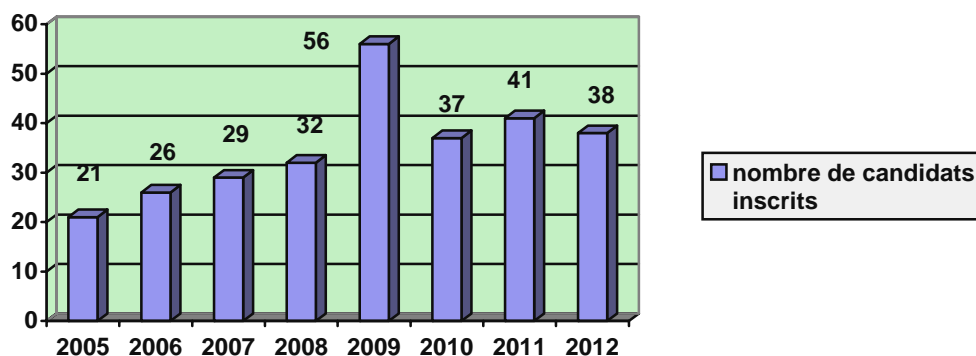
Précision

L'article 8 de l'Arrêté du 5/1/2004 précise : « Les candidats déjà titulaires du 2CASH et désireux d'obtenir le diplôme dans une autre option présentent une séquence d'enseignement de 55 mn dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à la nouvelle option, suivie d'un entretien. »

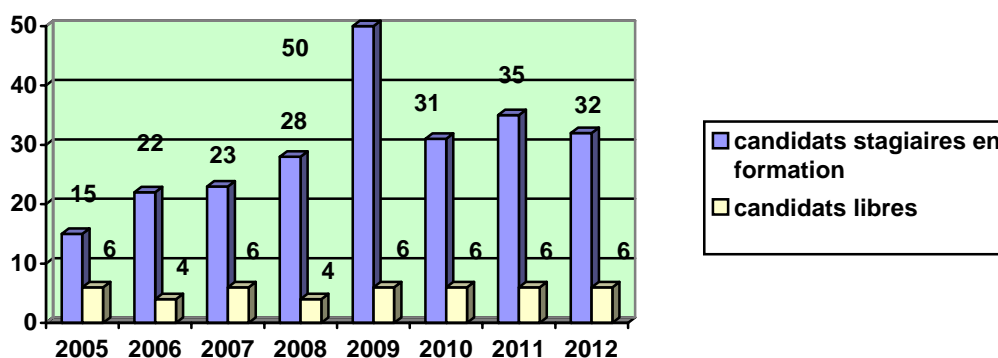
Ces candidats sont donc dispensés de la production d'un mémoire, l'examen se réduisant à une seule épreuve.

II LES CANDIDATS INSCRITS A LA SESSION 2012

Evolution du nombre de candidats inscrits



Répartition candidats stagiaires en formation / candidats libres



Si l'on excepte le pic exceptionnel de 2009, on observe une progression lente mais régulière du nombre d'inscrits à l'examen avec une stabilisation aux alentours de 40 candidatures.

Il est à noter une grande stabilité du nombre de candidats dits « libres » (6 sur les 4 dernières années, entre 4 à 6 depuis 2005).

Les fluctuations observées au niveau du nombre global d'inscrits s'expliquent donc uniquement par la variation du nombre de stagiaires.

Ce nombre est lui-même lié :

- d'une part aux souhaits exprimés au terme de la campagne d'inscription lancée chaque année par la DAFOP,
- d'autre part, aux possibilités d'ouverture au non de sections à l'IUFM (pour illustration, l'IUFM n'a pu ouvrir de section F en 2009/2010, faute de volontaires en nombre suffisant).

Répartition par département

Il est à noter un différentiel entre le Nord et le Pas-de-Calais, concernant ces candidatures, différentiel particulièrement marqué depuis 2010.

Nombre de candidats inscrits	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
NORD	17	19	14	21	34	28	30	27
PAS DE CALAIS	4	7	15	11	22	9	11	11

Ce différentiel se retrouve également entre les différents Bassins du département du Nord, les difficultés à recruter des candidats s'observant notamment dans les Bassins du sud du département (Avesnes - Valenciennes –Cambrai ...).

Répartition par option (session 2012)

	Candidats en formation	Candidats libres	TOTAL
<i>A</i>	6	0	6
<i>B</i>	0	0	0
<i>C</i>	4	0	4
<i>D</i>	15	3	18
<i>F</i>	7	3	10
TOTAL	32	6	38

III LES CANDIDATS QUI ONT EFFECTIVEMENT CONCOURU

Sur ces 38 candidats inscrits, 32 ont effectivement concouru.

3 candidats ont renoncé à passer les épreuves.

2 candidatures se sont vues rejetées pour non-production du mémoire.

1 candidat a souhaité reporter la passation de l'examen à la session 2013.

Ces abandons ont concerné :

- pour 4 d'entre eux, des candidatures libres (soit 2/3 des inscrits de cette catégorie),
- pour 2 des stagiaires, (soit 6.25% des inscrits de cette catégorie).

Pour mémoire, les 2 années précédentes (session 2010 et 2011), il avait été dénombré respectivement 7 et 9 abandons se répartissant selon le tableau suivant :

	Session 2011		Session 2010	
<i>Abandons candidats libres</i>	3	50%	3	50%
<i>Abandons candidats stagiaires</i>	4	11.4%	6	20%

On enregistre donc, d'une année sur l'autre, un réel et net progrès quant au taux de passation de l'examen pour les candidats stagiaires, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Répartition des abandons par option

	2011	2010	2012
<i>A</i>	0 sur 3	0 sur 3	1 sur 6
<i>B</i>	0 sur 3	0 sur 1	
<i>C</i>	1 sur 7	5 sur 9	0 sur 4
<i>D</i>	1 sur 16	4 sur 23	3 sur 18
<i>F</i>	5 sur 12	0 sur 1	2 sur 10
TOTAL	7 sur 41	9 sur 37	6 sur 38

Répartition par département

	Candidats inscrits	Abandons	Candidats qui ont concouru
Nord	27	5 (18.7%)	22
Pas-de-Calais	11	1 (9%)	10
Total	38	6 (15.8%)	32

Périodes de passation des épreuves

Traditionnellement, les candidats ont le choix entre 2 périodes de passation :

1/ la période de printemps (mai – juin)

2/ la période automnale (novembre – décembre)

En 2012, 29 candidats sur 32 qui ont concouru ont souhaité passer les épreuves de l'examen sur la période mai/juin. Soit un peu plus de 90%.

Pour mémoire, en 2011, ils étaient 100% à avoir fait ce choix. En 2010, 90%.

IV LES RÉSULTATS

<i>options</i>	Nombre de candidats	Admis	Ajournés	Taux de réussite
<i>A</i>	5	4	1 (stagiaire)	80%
<i>B</i>	0	0	0	
<i>C</i>	4	4		100%
<i>D</i>	15	14	0	93.3%
<i>F</i>	8	6	3 (2 stagiaires + 1 libre)	75%
TOTAL	32	28	4	87.5%

Répartition par catégorie de candidats

	Nombre de candidats	Admis	Ajournés	Taux de réussite
Candidats en formation	30	28	2	93%
Candidats libres	2	0	2	0%
TOTAL	32	28	4	87.5%

Commentaires

↳ **Les candidats libres ont échoué bien davantage que les stagiaires en formation.**

Au final, aucun candidat sur les 6 inscrits au départ n'a obtenu son diplôme.

L'an dernier, 1 seul candidat (sur 6 également) avait obtenu son diplôme (option concernée : B).

Ce qui démontre, si besoin en était, l'intérêt du départ en formation.

Il est important, toutefois, d'étudier plus en détail ce que recouvre cette notion de « candidat libre » (cf. §6)

V MOYENNE DES NOTES PAR ÉPREUVE ET PAR OPTION (TOUS CANDIDATS CONFONDUS)

	Épreuve professionnelle	Mémoire	Moyenne
<i>A</i>	12.2	11.4	11.8
<i>B</i>			
<i>C</i>	12.5	12.25	12.38
<i>D</i>	12	12.25	12.1
<i>F</i>	11	10.3	10.65

Il est à noter que, dans l'ensemble, les notes moyennes obtenues aux 2 épreuves sont assez voisines, avec une note de mémoire légèrement inférieure à la note de l'épreuve professionnelle.

L'option F se distingue par des notes moyennes légèrement inférieures à celles observées pour les autres options.

VI ANALYSE DE LA POPULATION DES « CANDIDATS LIBRES »

La notion de « candidature libre » recouvre, en fait, plusieurs situations différentes :

- ◆ une 1^{ère} candidature d'une personne qui n'a bénéficié d'aucune formation,
- ◆ une 1^{ère} candidature d'un stagiaire en formation de l'année précédente qui ne s'était pas encore, jusqu'ici, présenté à l'examen,
- ◆ une 2^{ème} candidature d'une personne stagiaire en formation l'année précédente ou une année antérieure,
- ◆ une 3^{ème} candidature d'une personne stagiaire en formation d'une année antérieure,
- ◆ une 2^{ème} ou 3^{ème} candidature d'une personne n'ayant pas bénéficié d'une formation
- ◆ une candidature d'une personne déjà titulaire du 2CASH dans une autre option (dispensée, dans ce cas, de la présentation d'un mémoire).

Cette année les 2 candidats libres qui ont concouru relevaient tous les 2, d'une 1^{ère} candidature d'une personne n'ayant bénéficié d'aucune formation.

VI TAUX DE RÉUSSITE CUMULÉS

Ces taux demeurent, pour l'heure, égaux aux taux de réussite « bruts » à savoir :

	Promotion 2012	Promotion 2011	Promotion 2010	Promotion 2009
Taux de réussite "brut"	87.5%	82.35%	85.7%	77.8%
Taux de réussite cumulé (provisoire)	87.5%	82.35%	85.7%	77.8%

A noter le gain important enregistré en 3 ans (+ 10 points) et ce, alors que les abandons ont significativement diminué...

Lille, le 15/02/2013

Joël SANSEN
Vice-Président du Jury
Conseiller du Recteur